

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 11 décembre 2017.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD.

**Étaient absents** : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER, Lynda PRUVOST, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Christelle MICHON donne pouvoir à Camille MORNET

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour des points suivants ayant faits l'objet d'un envoi complémentaire à l'ensemble des membres du conseil municipal :

- Règlement d'attribution des subventions aux associations,
- Décision Modificative N°5 – Commune
- Décision Modificative N°1 – Lotissement le Pâtis II-III

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 novembre 2017**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 20 novembre 2017.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Achard Automobile	Entretien freins IVECO	1 052.83€
Amiet	Vêtements de travail	148.61€
Bailly Quaireau	Serrure portail cimetière LCA	76.72€
Burneleau	8 films dépolis salle omnisports LCA	174.78€
CEDEO	Diverses fournitures pour atelier	293.31€
CIRIL	Formations	10 260.00€
Dynamique des Achards	Chèques cadeaux	1 200.00€
GARCIA Alain	Honoraires détachement DP	646.20€
Gymnova	Equipement salle omnisports LMA	1 618.80€
Gymnova	Equipement salle omnisports LMA	439.20€
Infocom	Emplacements pub sur Minibus	3 600.00€
La Poste	Affranchissement 07/12	10.70€
La Sapinière	Sapins	757.90€
Omnielect	Diverses petites fournitures ateliers	4 271.88€
Omnielect	Diverses petites fournitures enfance jeunesse	244.61€
Orapi	Divers entretien Espace Culturel	210.92€
Orapi	Produit d'entretien ménage	198.40€
Orsonneau	Boisson 11 novembre	306.30€
PCV Collectivités	Remise en état du skate park	7 207.87€
Protection civile	Formation Philippe	55.00€
Super U	Petites fournitures CMJ	9.57€
Super U	Divers bibliothèque	20.93€
Super U	Divers médiathèque	24.03€

Super U	Carburant décembre	140.54€
---------	--------------------	---------

Droit de préemption urbain :

**2017: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

## 1. FINANCES

### D 1812201701 Tarifs des salles

Monsieur le Maire expose que la commission finances du 27 novembre 2017 s'est réunie et propose à l'Assemblée d'apporter une harmonisation des tarifs de location des salles de la Chapelle et de la Mothe. Il présente les modifications envisagées.

	Commune						Hors commune		
	REDUIT (Associations ...)			GENERAL (Particuliers, entreprises ...)			GENERAL		
	SEM	WE	WE	SEM	WE	WE	SEM	WE	WE
SALLES COMPLEXE CULTUREL	1 JR	1 JR	2 JRS	1 JR	1 JR	2 JRS	1 JR	1 JR	2 JRS
Grande salle +bar	200	250	300	400	500	800	440	550	880
Cuisine	50	50	50	150	200	200	220	250	250
Tribunes	50	50	50	100	100	100	110	110	110
Vidéo Projecteur ou sono Grande Salle	0	0	0	40	50	80	45	55	90
Bar	60	75	100	120	150	200	130	165	220
Salle Rouge ou Jaune	40	50	60	50	55	70	60	65	80
Salle Orange	70	85	110	80	100	130	90	110	140
Salle Verte	80	100	140	90	110	150	100	120	160
3 Petites Salles réunies	120	145	185	145	170	220	170	180	240
4 Petites Salles réunies	185	225	295	215	255	335	250	275	365
Ensemble de l'Espace Culturel	385	470	615	760	900	1265	870	1060	1485
Nettoyage de la Grande Salle	250								
Nettoyage de la Petite Salle / salle	50								
<b>SALLE LA BELLE EUGENIE</b>									
Salle + cuisine	160	180	200	215	255	600	470	550	800
Nettoyage	200								
Vaisselle	70								
<b>SALLE SOCIO-CULTURELLE</b>									
Salle socio-culturelle	80	100	140	90	110	150	100	120	160
Nettoyage	80								

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions :

- ✚ Approuve la modification de l'ensemble des tarifs de location des salles de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard,
- ✚ Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**D18122017-02 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET GENERAL :**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les regroupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil.

Vu le décret n°2015-1846 et 1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées .

Mr le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise à l'assemblée que :

- ✓ La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- ✓ La méthode retenue est la méthode linéaire ;
- ✓ La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

A l'exception :

- ✓ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme) amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ Des frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- ✓ Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
- ✓ Les subventions d'équipement versées pour des projets de bâtiments et d'installations s'amortissant sur une durée maximale de 30 ans.
- ✓ Les subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national s'amortissant sur une durée maximale de 40 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Tracteurs et outillage d'entretien de voirie	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classiques (petits équipements)	5 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
Equipement de garages et ateliers	7 ans
Equipement des cuisines (gros équipements)	7 ans
Autres Equipements	7 ans
Installations de voirie, panneaux...	10 ans
Plantations amortissables (productives de revenus) (compte 2121)	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (Les aménagements de parcs et jardins s'imputent au compte 2128 et ne sont pas amortissables).	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur, 500€ HT prix unitaire (selon circulaire de 2002, biens imputés en investissement)	1 an

Reprise des subventions transférables :

Subventions d'investissements transférables – articles 131 ...

La durée de la reprise sera identique à la durée de l'amortissement du bien subventionné

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Fixe** les durées d'amortissement suivant la réglementation
- ✚ **Adopte** les durées d'amortissement proposées
- ✚ **Porte** à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.
- ✚ L'application de ces durées d'amortissement acquis à compter du 1er janvier 2017
- ✚ **Charge Monsieur Le Maire** d'appliquer la présente décision

#### D18122017-03 : TARIFS DES CIMETIERES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la commune, il convient d'harmoniser les tarifs relatifs aux concessions des cimetières des communes historiques de La Mothe-Achard et de La Chapelle-Achard.

En parallèle, la commission Environnement a lancé une réflexion de réaménagement des cimetières et notamment de l'ancien cimetière de La Mothe-Achard en vue de permettre une meilleure gestion des espaces verts, faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et embellir ce lieu tout en respectant l'engagement « zéro désherbant ».

Il est proposé que l'ensemble des tarifs soient identiques dans les trois cimetières de la commune. A savoir : l'ancien cimetière et le nouveau cimetière de La Mothe-Achard et le cimetière de La Chapelle-Achard.

Il convient de se prononcer sur la proposition suivante :

- **Pour les cimetières :**
  - 50 ans : 150 €
  - 30 ans : 120 €
  - Temporaire : 80 €
- **Pour les colombariums :**
  - 50 ans : 700 €
  - 30 ans : 500 €
  - 10 ans : 200 €
- **Pour les cavurnes ou caveaux cinéraires :**
  - 50 ans : 200 €
  - 30 ans : 150 €
  - 10 ans : 120 €
- **Dispersion des cendres : 60 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** l'ensemble des tarifs proposés
- ✚ **Décide** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### D18122017-04 VALIDATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Des Achards,

Vu la délibération n°D27032017-09,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée, entre la commune et les services de la Direction Générale des Services Fiscaux concernant les taux d'imposition de la commune nouvelle.

En effet, un incident technique n'a pas permis de prendre en compte d'une part le lissage sur 9 ans de l'intégration fiscale d'harmonisation des taux de la commune nouvelle et d'autre part l'impact du Pacte Fiscal sur la taxe foncière bâtie.

Une régularisation de l'ensemble des foyers va être générée. Les usagers vont recevoir un avis complémentaire probablement dans le courant du mois de mars qui tiendra compte du lissage et du pacte fiscal.

Il convient, pour se faire de valider les taux d'imposition votés le 27 mars 2017 tels que présentés ci-après :

Taxe d'habitation : **14.31% (avec lissage sur 9 ans)**

Taxe Foncière Bâtie : **2.66% (avec lissage sur 9 ans)**

Taxe Foncière Non Bâtie : **42.24% (avec lissage sur 9 ans)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

#### **D18122017-05 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2018 :**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2018 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Autorise l'ouverture pour 2018 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.
- ✚ Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision

#### **D18122017-12 ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission finances a travaillé sur un projet de règlement d'attribution de subventions aux associations dont chaque conseiller a été destinataire par mail. Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée ce projet de règlement.

Il demande maintenant à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le règlement d'attribution de subventions aux associations tel qu'il a été présenté ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire de son application.

#### **D18122017-13 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5/2017 :**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°5/2017, relative au budget principal de l'année 2017, en votant par chapitre et par opération :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	020	020		D- Dépenses imprévues	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	016	020	1641	D- Emprunts	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### **D18122017-14 : BUDGET ANNEXE LE PATIS II ET III : DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 :**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°1/2017, relative au budget annexe Le Pâtis II et III de l'année 2017, en votant par chapitre et par opération :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION IFONCTIONNEMENT</b>	011		605	D- Achat matériel, équipements et travaux	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	66		66	D- Emprunts	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** cette décision modificative.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

## 2. URBANISME

### **D18122017-06 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DU LOTISSEMENT LES JONQUILLES :**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales,

Par convention en date du 26 mai 2016, la Commune déléguée de La Chapelle Achard a confié à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement et la réalisation des travaux d'un Quartier d'habitations écologiques « Les Jonquilles ».

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement VOIX MIXTES, Marc LE LANN, SAET, OCE Environnement, ELISE pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet du quartier d'habitation des Jonquilles en précisant que celui-ci permet la création de 48 lots pour un total de 67 logements. La surface totale d'opération étant 33 641 m<sup>2</sup>, la densité de logement est de 20 logements par hectare conformément aux orientations du SCOT et à la convention de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée. Le nombre total de logements locatifs sociaux est de 17 logements soit 25 % des logements créés.

Le montant total des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, est fixé à 668 700€ HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions :

- ✚ **Valide** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 668 700 € HT hors travaux réalisés par les concessionnaires,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 74 799,00 euros HT,
- ✚ **Autorise** le dépôt de la demande de permis d'aménager,
- ✚ **Autorise** le dépôt de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- ✚ **Autorise** le lancement de la phase PRO,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et marchés nécessaires à la réalisation des travaux, notamment :

- SYDEV : pour une participation totale 191 360 € HT conformément à l'estimation faite en date du 7 novembre 2017
  - Vendée eau : pour une participation totale de 36 150,96 € HT conformément à l'estimation faite en date du 27 octobre 2017
  - GrDF : pour une participation de 2 156,00 € HT conformément à l'estimation faite en date du 18 septembre 2017
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,**

### 3. PERSONNEL

#### D18122017-07 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au sein de la commune de LES ACHARDS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2017,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitare composé de deux parts selon les modalités ci-après.

#### *Monsieur Le Maire expose :*

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitare a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
 Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

**Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Sont donc concernés les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) relevant d'un cadre d'emplois et les agents non titulaires de droit public recrutés en référence à un cadre d'emplois (cf. annexe 1).

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le Régime Indemnitaire (RI) est composé de deux parts :

- une part fixe : Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE), soit 85 % du régime indemnitaire
- et
- une part variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, soit 15% du régime indemnitaire

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise



Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :** la part variable (facultative) tiendra compte des éléments suivants, appréciés au moment de l'entretien professionnel :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions de l'agent
- Le sens du service public de l'agent
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : Modalités de versement**

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale, fixant individuellement le montant attribué à chacun.

La part variable (CIA) est versée annuellement.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Cette part variable pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel, et n'est facultative qu'à titre individuel.

Le Régime Indemnitare (IFSE + CIA) est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement...

En revanche, en ce qui concerne les agents à temps partiel thérapeutique, le RI est calculé au prorata de sa durée de présence effective de service (par exemple, un agent à temps partiel thérapeutique à 50%, percevra 100% de son traitement, du SFT et de l'indemnité de résidence, et 50% de son régime indemnitare).

#### **Article 5 : Sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe :** En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM),

- du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt des 12 mois précédant l'arrêt maladie : le régime indemnitare (RI) est maintenu
- à compter du 31<sup>ème</sup> jour : suppression du RI

L'agent pourra le percevoir via l'option à la garantie maintien de salaire SMACL (franchise de 30 jours) à la charge de l'agent

**La part variable :** le montant global du complément indemnitare est maintenu en cas d'absence.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget principal de la Commune.

## **4. MARCHES PUBLICS**

### **D18122017-08 : ATTRIBUTION MARCHE D'ASSURANCES :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Commune, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, un avis d'appel public à concurrence a été lancé. La date de remise des offres était fixée au 31 octobre 2017.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n°3 : Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n°4 : Véhicule à moteur – Auto-collaborateurs en mission.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique de l'offre et du prix.

Quatre offres ont été reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 : GROUPAMA, pour un montant de prime annuel, de 7 583.00 € TTC,
- lot n°2 : GROUPAMA, pour un montant de prime annuel de 1 279.00 € TTC,
- lot n°3 : SMACL, pour un montant de prime annuel de 1 117.55€ TTC,
- lot n°4 : GROUPAMA, pour un montant de prime annuel de 4 436.75€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la commission, comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve** l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- ✚ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

#### **D18122017-09 : MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : BALAYAGE VOIRIE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande, dans un souci d'économie et de cohérence, entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes, pour la prestation de service de balayage des voiries pour un montant maximum de 30 000,00 € HT sur 3 ans ;

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la prestation de service de balayage des voiries pour un montant maximum de **30 000 € HT sur 3 ans**,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

#### **D18122017-10 Création d'un Rond-Point et sécurisation Avenue Georges Clémenceau - Demande de subventions**

L'avenue Georges Clémenceau est une voie centrale de la commune où le trafic est quotidiennement très dense.

L'intersection de cette voie avec la rue Eric Tabarly et la rue de l'Hermitage, est actuellement aménagée succinctement avec un STOP et une voie d'insertion en venant de la rue de l'Hermitage et d'un STOP au niveau de la rue Eric Tabarly. Les véhicules souhaitant prendre la direction opposée au sens de circulation sont dans l'obligation de couper l'avenue Georges Clémenceau et de s'insérer rapidement pour ne pas perturber le trafic.

Concernant les piétons, deux passages piétons très utilisés car permettant de se rendre aux différents centres commerciaux mais aussi à l'arrêt de bus, sont actuellement aménagés sur l'avenue Georges Clémenceau, avec une traversée en deux temps, du fait de la rapidité et de la densité des véhicules empruntant cette voie.



Aussi, de part l'implantation d'un futur lotissement en provenance de la rue de l'Hermitage et l'aménagement de la ZAC, la circulation va alors être décuplée engendrant ainsi des perturbations importantes et augmentant également le risque d'accidents.

Par conséquent, afin de sécuriser les lieux pour les usagers de la route et les piétons, et de fluidifier le trafic, la création d'un rond-point est nécessaire.

A ce jour, cet aménagement est estimé à 80 000 € HT, aussi, s'agissant prioritairement d'une sécurisation, la commune peut prétendre à des financements de la part du Conseil Départemental.

A ce titre, Monsieur le Maire demande la validation du projet et l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la validation du projet
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

## 5. INTERCOMMUNALITE

### D18122017-11 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 VENDEE ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société d'Economie Mixte Vendée Energie créée par la volonté des élus du SYDEV gère le développement des énergies vertes sur le territoire.

*Quelques chiffres :*

- Eolien : 50.0 MW
- Photovoltaïque sur bâti : 3.47 MWc pour 25 600m<sup>2</sup> de panneaux
- Photovoltaïque au sol : 6.78 MWc pour 42 000m<sup>2</sup> de panneaux
- Méthanisation : 0.53MW
- Production annuelle d'électricité : 1 034 841 MWh

C'est 25% de la production d'énergie renouvelable éolienne et photovoltaïque de la Vendée soit plus de 40 000 foyers vendéens alimentés en électricité renouvelable.

Le rapport d'activité peut être consulté auprès des services de la mairie.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

✚ APPROUVE le rapport d'activité 2016 de Vendée Energie

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Choix de la façade de la Mairie, des matériaux, du design (écriture et logo) « liberté, égalité, fraternité »,
- Pour l'implantation de la marianne un autre exemple sera présenté.

Dates des prochains évènements :

LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 15 janvier 2018.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU

